



TRAVAUX AVENUE MONTAIGNE

Quoi ?

Suppression définitive du stationnement payant sur la contre-allée, pour mise aux normes pompiers conformément à la réglementation en matière de défense incendie des immeubles.

Où ?

Contre-allée de l'avenue Montaigne côté pair, du n°2 au n°32

Quand ?

À partir du 8 janvier 2024

Comment ?

- ⚠ Suppression du stationnement existant sur toute la longueur du tronçon
- ⚠ Création de zones de livraison au droit des n°6 et n°14 [L. = 10 mètres chacune]
- ⚠ Création d'aires de dépose-minute dans la contre-allée de l'avenue Montaigne :
 - au droit du n°2 [L. = 10 mètres]
 - au droit du n°6 [L. = 5 mètres]
 - au droit du n°20-22 [L. = 15 mètres]
 - au droit du n°30 [L. = 5 mètres]
 - au droit du n°32 [L. = 10 mètres]
- ⚠ Création du marquage au sol sur chaussée et bordures

Les impacts :

Dès le 8 janvier 2024 :

- ⚠ Neutralisation du stationnement sur la contre-allée

CONTACTS

RÉALISATION

VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS
SECTION TERRITORIALE DE VOIRIE – NORD-OUEST
24, AVENUE NIEL, PARIS 17^E
TÉL. 01 43 18 51 00

ENTREPRISES

AXIMUM

**Plus d'infos
sur chantiers.paris.fr
et au 3975***

*SERVICE GRATUIT + LE PRIX NORMAL DE L'APPEL

PATIENCE ON EMBELLIT VOTRE QUARTIER